

# La gestion des déchets ménagers en Alsace



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

# Recyclage

## Valorisation énergétique



### Éditorial

---

*Les quantités de déchets produits par les ménages n'ont pas cessé d'augmenter depuis la deuxième partie du 20<sup>e</sup> siècle. En parallèle, la composition des déchets s'est modifiée, devenant au fil du temps de plus en plus hétérogène : apparition des emballages, de produits jetables, des portions individuelles...*

*Le législateur a positionné les collectivités locales comme acteurs de l'élimination des déchets, mais aussi de leur valorisation.*

*C'est dans ce sens que les collectivités alsaciennes ont su développer des approches multi-filières, associant divers modes de traitement des déchets (stockage, incinération, compostage) et le recyclage des matériaux (collectes sélectives, déchèteries).*

*Ce document permet d'illustrer la gestion des déchets ménagers dès leur production, directement induite par l'acte de consommation, jusqu'à leur élimination finale.*

*Les objectifs de cette publication sont de donner des éléments comparatifs aux élus, aux techniciens des collectivités et de répondre aux interrogations des citoyens, principaux acteurs dans la gestion des déchets ménagers.*

Claude LIVERNAUX  
Délégué Régional ADEME Alsace



# Compo



# La gestion des déchets ménagers en Alsace



## SOMMAIRE

1. RÉDUIRE LES QUANTITÉS PRODUITES DE DÉCHETS MÉNAGERS .....	page 4
2. LES COLLECTIVITÉS ET LEURS PARTENAIRES : <i>Qui contacter ?</i> .....	page 6
3. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES .....	page 8
4. LES COLLECTES SÉLECTIVES .....	page 10
5. LES DÉCHÈTERIES .....	page 14
6. LE COMPOSTAGE : <i>valorisation biologique des déchets organiques</i> .....	page 18
7. L'INCINÉRATION DES DÉCHETS .....	page 20
8. LES CENTRES DE STOCKAGE DE DÉCHETS ULTIMES .....	page 24
DÉFINITIONS .....	page 28
ANNEXES .....	page 30

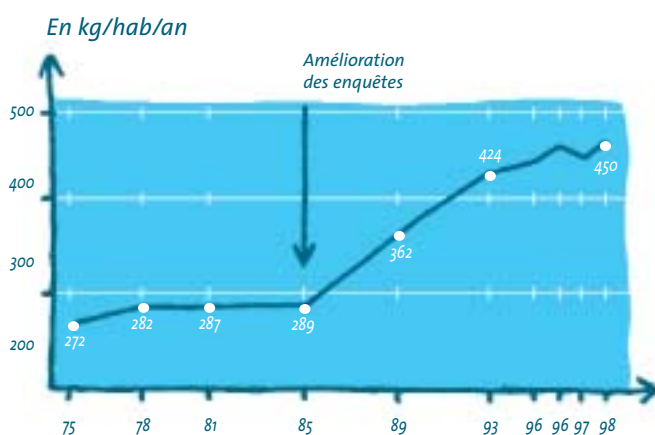


stage  
stockage

# 1. RÉDUIRE LES QUANTITÉS PRODUITES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Les quantités de déchets produits par les ménages ont plus que doublé depuis plus de cinquante ans. Les causes de cette augmentation sont multiples : croissance de la population, de la consommation, et surtout modification des habitudes des consommateurs.

Évolution de la production de déchets ménagers en France (sources : ADEME, 2000)



Dans le Bas-Rhin en 1999 : 530 kg par habitant  
Dans le Haut-Rhin en 1999 : 550 kg par habitant  
y compris collecte en déchèterie  
(Sources : PDEMA\* 67 et 68)

Les principales conséquences sur l'environnement sont évidentes : impact des transports de déchets, saturation des usines de traitement pour éliminer les déchets, impacts visuels sur les paysages, possibilité de dégradation des milieux naturels et notamment de la qualité des eaux...

Il faut également souligner qu'une augmentation de la production de déchets entraîne une augmentation des coûts pour leur élimination, et ce avec une répercussion sur les ménages.

Pourtant, l'augmentation de la production de déchets n'est pas forcément inévitable : les citoyens peuvent appliquer certaines mesures qui permettraient de réduire les quantités de déchets générés.

\* Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

## RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE DÉCHETS À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS

*Au moment de l'achat*

- Acheter des produits concentrés : emballages moins volumineux
- Éviter d'acheter des produits sur-emballés et privilégier le vrac
- Acheter des produits dont l'emballage est réutilisable (exemple : consignes)
- Utiliser des produits concentrés et des éco-recharges (emballages moins lourds et recharges moins onéreuses)
- Privilégier les produits dont les emballages peuvent facilement être dirigés vers les collectes sélectives (exemple : bouteilles en verre)
- Utiliser des cabas et autres sacs réutilisables plutôt que les sacs de caisse des supermarchés
- Acheter des produits en matériaux recyclés et à base de matériaux renouvelables (exemple : bois)
- Savoir repérer et comprendre les logos et labels
- Privilégier les biens ayant une durée de vie longue (ne pas céder au tout jetable)

*Chez soi*

- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant son propre compost (compostage individuel)<sup>1</sup>
- Réutiliser le papier pour du brouillon
- Ne pas utiliser des lingettes jetables...

## PARTICIPER AUX COLLECTES SÉLECTIVES<sup>2</sup>

- Il est important de se conformer aux dispositifs mis en place par la collectivité dont dépendent les usagers, dans le but d'optimiser le recyclage des déchets

## UTILISER LES DÉCHÈTERIES<sup>3</sup>

- Les déchèteries permettent un tri des déchets encombrants dans le but d'augmenter la part de déchets valorisés
- Certaines déchèteries sont couplées avec des « recycleries » qui consistent à faire appel à des organismes d'insertion, comme les compagnons d'Emmaüs, récupérant les objets pouvant être réparés et réutilisés.

<sup>1</sup>Cf. fiche n°6 > le compostage

<sup>2</sup>Cf. fiche n°4 > les collectes sélectives

<sup>3</sup>Cf. fiche n°5 > les déchèteries

## Exemples d'éco-consommation



Préférer les cabas plutôt que les sacs plastiques



Préférer les torchons plutôt que les essuis tout



Recharger plutôt que racheter



Préférer l'éponge aux lingettes



Préférer l'achat au détail plutôt que le tout emballé



Porter vos bouteilles consignables à la consigne

## Exemple de composteur individuel



## Exemples de pictogrammes

Exemples de pictogrammes sur le thème des produits recyclables/recyclés

Source ADEME : voir plaquette « consommer mieux »

### Les écolabels officiels :



« NF Environnement » et « Ecolabel européen » Leur présence garantie à la fois la qualité d'usage d'un produit et ses caractéristiques écologiques.

Liste complète des produits écolabellisés :

[www.marque-nf.com/frpage/nfenvironnement.htm](http://www.marque-nf.com/frpage/nfenvironnement.htm)

### Le point vert :



Ce logo, apposé sur la grande majorité des emballages ménagers, ne veut pas dire que le produit est recyclable ou recyclé. Sa présence signifie que le producteur de cet emballage, ou celui qui l'a mis sur le marché, a versé une contribution aux sociétés Éco-Emballages et Adelphe.

Ces sociétés, agréées par les pouvoirs publics, ont pour mission de développer et soutenir les collectes sélectives d'emballages ménagers avec les collectivités.

### Recyclable ou recyclé :



Recyclable



Recyclé à 65 %

Le logo avec les trois flèches signifie que l'emballage qui le porte peut être recyclé s'il est trié et collecté spécifiquement.

Le logo avec les trois flèches et un pourcentage signifie que l'emballage qui le porte est en matériau recyclé au pourcentage indiqué.



aluminium



PE - HD



acier

Ces logos indiquent la nature des matériaux utilisés pour la fabrication de l'emballage.

Ces emballages pourront être recyclés s'ils sont dirigés vers les collectes sélectives.

## 2. LES COLLECTIVITÉS ET LEURS PARTENAIRES : QUI CONTACTER ?

Les communes alsaciennes sont réunies au sein de structures intercommunales. Ces structures ont une ou plusieurs « compétence déchets ». Il s'agit pour ces regroupements de communes de mettre en place des systèmes de collecte et de traitement des déchets adaptés aux différents territoires.

Ainsi, pour savoir comment sont organisées les collectes de déchets, il est important de pouvoir contacter la collectivité dont nous dépendons, et avoir des renseignements sur les points suivants : contenants pour la collecte sélective, matériaux à trier, fréquence de collecte, horaires et plans des déchèteries, existence d'opérations de compostage individuel.

Les collectivités locales ayant en charge la collecte et/ou le traitement des ordures ménagères ont différents partenaires à leur disposition pour les soutenir d'un point de vue technique et financier.

### LES CONSEILS GÉNÉRAUX



Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont fortement impliqués dans la gestion des déchets ménagers et assimilés en lien avec les collectivités locales. Ils apportent des financements pour soutenir de nombreuses opérations (réhabilitation des décharges, déchèteries...). Ils apportent également des conseils aux collectivités par le biais de personnel qualifié dans leurs services environnement. Enfin, les services des Conseils Généraux travaillent sur la planification départementale d'élimination des déchets ménagers et assimilés, permettant de rationaliser les équipements de collecte, de tri et de traitement de ces déchets.

### LE CONSEIL RÉGIONAL ALSACE



La Région Alsace centre son activité déchets sur la structuration des filières de déchets industriels banals et spéciaux ; des interfaces existent entre ces filières et la gestion des déchets ménagers.

### ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères de l'Environnement, de l'Industrie et de la Recherche.

Elle dispose de trois services centraux et est implantée dans les 26 régions françaises. En Alsace, la délégation siège à Strasbourg et décline les priorités de l'Agence en direction de ces cibles (collectivités, entreprises et grand public) sur tout le territoire régional.

L'Agence exerce ses missions dans les domaines suivants :

- la maîtrise de l'énergie
  - la promotion des énergies renouvelables
  - la promotion des technologies économes et propres
  - la prévention et la lutte contre la pollution de l'air
  - la remise en état des sites pollués
  - la limitation de la production de déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation.
- Ainsi, la Délégation Régionale soutient les collectivités locales par le biais de conseils, aides financières et informations techniques sur la thématique des déchets.

### ÉCO-EMBALLAGES



Cette société est incontournable pour la mise en place des collectes sélectives<sup>1</sup>. En effet, elle apporte aux collectivités des soutiens financiers proportionnels aux quantités de déchets d'emballages recyclables triés, ce qui permet de limiter le surcoût induit par les collectes sélectives, et donc allège le prix payé par les usagers pour le service de collecte et de traitement des déchets.

<sup>1</sup>Cf. fiche n°4 > les collectes sélectives



**Collectivités 67 avec compétence  
« collecte des déchets ménagers et assimilés »**

7. CTÉ. de C. Pays de Sarre Union	03 88 01 67 07
10. Syndicat Mixte Pays Mossig Sommerau	03 88 87 31 46
22. CTÉ. de C. du Pays de Ste Odile	03 88 95 16 00
26. Communauté Urbaine de Strasbourg	03 88 60 90 90
27. SICTOM de la Région de Saverne	03 88 91 66 98
28. S. I. E. OM de Bischwiller et environs	03 88 53 47 42
29. SICTOMME	03 88 47 92 20
37. CTÉ. de C. de la Région de Haguenau	03 88 73 08 54
38. CTÉ. de C. du Val de Moder	03 88 07 70 55
42. CTÉ. de C. du Pays de Marmoutier	03 88 03 22 10
43. CTÉ. de C. de L'Alsace Bossue	03 88 01 21 00
47. Commune de Blaesheim	03 88 68 80 24
49. Commune de Nordheim	03 88 87 51 26
50. CTÉ. de C. Ackerland	03 88 69 16 43
51. CTÉ. de C. Les Châteaux	03 88 96 00 86
52. CTÉ. de C. de la Basse Zorn	03 88 68 20 20
53. CTÉ. de C. du Kochersberg	03 88 69 76 29
54. CTÉ. de C. « Uffried Nord »	03 88 86 41 04
55. CTÉ. de C. du Pays d'Erstein	03 88 64 66 58
56. CTÉ. de C. de la Région de Brumath	03 88 51 02 04
57. CTÉ. de C. du Pays de la Zorn	03 88 91 96 58
58. SMICTOM de l'Alsace Centrale	03 88 92 27 19
59. SMICTOM Nord du Bas-Rhin	03 88 54 84 00

**Collectivités 68 avec compétence  
« collecte des déchets ménagers et assimilés »**

1. CTÉ. de C. du Bassin Potassique	03 89 52 22 29
2. CTÉ. de C. de la Région de Guebwiller	03 89 62 12 34
3. CTÉ. de C. Ill et Gersbach	03 89 07 76 08
4. CTÉ. de C. Porte du Sundgau	03 89 68 17 07
5. CTÉ. de C. d'Altkirch	03 89 08 36 20
6. CTÉ. de C. des Collines	03 89 31 45 31
8. CTÉ. de C. du Pays de Thann	03 89 37 74 30
11. CTÉ. de C. de la Vallée de St Amarin	03 89 82 60 01
12. Commune D'Illzach	03 89 62 53 00
13. Commune de Pfastatt	03 89 52 46 10
14. Commune de Reiningue	03 89 81 92 04
15. CTÉ. de C. de Porte de France Rhin Sud	03 89 83 21 50
16. CTÉ. de C. du secteur D'Illfurth	03 89 25 44 88
17. CTÉ. de C. du Jura Alsacien	03 89 08 24 00
19. CTÉ. de C. de la Vallée de Hundsbach	03 89 07 43 11
20. CTÉ. de C. de la Vallée de la Largue	03 89 25 60 07
21. CTÉ. de C. du Canton de Hirsingue	03 89 07 18 19
23. CTÉ. de C. du Pays de Ribeauvillé	03 89 73 27 10
24. CTÉ. de C. de la Vallée de Munster	03 89 77 50 32
25. SIVOM de Durrenentzen	03 89 47 76 36
31. SIEOMCE	03 89 20 60 40
32. CTÉ. de C. du Pays de Rouffach	03 89 78 51 44
33. CTÉ. de C. des XII Moulins	03 89 26 40 70
34. CTÉ. de C. du Pays de Sierentz	03 89 68 21 22
35. CTÉ. de C. la Vallée Noble	03 89 47 00 01
36. CTÉ. de C. des Trois Frontières	03 89 70 90 70
39. CTÉ. de C. du Pays du Ried Brun	03 89 78 63 80
40. CTÉ. de C. de l'Île Napoléon	03 89 66 14 18
41. CTÉ. de C. de la Vallée de Kaysersberg	03 89 78 21 55
45. Commune de Heimsbrunn	03 89 81 90 34
46. Commune de Merxheim	03 89 76 90 82
48. Ville de Colmar	03 89 20 68 68
60. CTÉ. de C. « la Porte d'Alsace »	03 89 07 24 24
61. SIVOM Hardt-Nord	03 89 72 56 49
62. CTÉ. de l'Agglomération Mulhousienne	03 89 33 79 79
63. CTÉ. de C. Cernay et environs	03 89 75 47 72
64. SICTOM de la Zone Sous Vosgienne	03 84 54 69 44

**NB : la numérotation correspond à la localisation précise des collectivités  
> voir page 31**

# 3. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères<sup>1</sup> est assurée par les collectivités<sup>2</sup> locales possédant cette compétence spécifique.

Il existe deux principaux modes de gestion pour assurer le service public de collecte des ordures ménagères :

- **la régie** : la collectivité possède son propre service (moyens humains et matériels) pour assurer la collecte
- **le prestataire de service** : la collectivité fait appel à une société privée, spécialisée dans le domaine de l'élimination des déchets, moyennant une rémunération proportionnelle au service rendu.

Chaque collectivité peut choisir entre ces modes de gestion, en prenant en compte divers facteurs comme par exemple les aspects économiques, la faisabilité technique, la qualité du service public, les aspects sociaux et environnementaux.

En règle générale, **la collecte des ordures ménagères se fait en porte-à-porte** (i.e. devant le domicile), avec pour contenants des sacs ou des bacs, et à des fréquences variables selon les caractéristiques du milieu. Dans les zones urbaines, la fréquence de collecte est plus élevée qu'en milieu rural (production de déchets plus importante, peu de place pour stocker ces déchets).

Les collectes sélectives<sup>3</sup> de déchets valorisables par recyclage ou réutilisation sont organisées par ces mêmes collectivités, avec des solutions techniques différentes d'une collectivité à l'autre afin de s'adapter au mieux aux contextes locaux.

<sup>1</sup>Cf. fiche n°9 > définitions

<sup>2</sup>Cf. fiche n°2 > Les collectivités

<sup>3</sup>Cf. fiche n°4 > Les collectes sélectives

## LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Comme l'illustre ce document, l'élimination des déchets dans le respect de l'environnement est une opération complexe. Il existe de nombreuses étapes entre l'abandon des biens devenant déchets, et leur destination finale.

De plus, les procédés de traitement doivent devenir de plus en plus perfectionnés pour répondre aux obligations réglementaires de diminution de rejets polluants (notamment en terme d'épuration des fumées d'incinération).

Les coûts d'investissement et d'exploitation pour assurer le service public d'élimination des ordures ménagères doivent être supportés par les collectivités. Pour assurer ce financement, les collectivités peuvent prétendre à des subventions d'organismes publics, à des avantages fiscaux, et surtout à la participation des ménages. Pour le ménage, le coût de la gestion des déchets peut être répercuté de deux façons différentes :

- **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : cette taxe est calculée à partir de la valeur locative du logement, elle apparaît sur l'imposition foncière,
- **la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** : elle est calculée en fonction du service rendu. Son mode de calcul peut se faire sur différents critères choisis par la collectivité : volume des bacs mis à disposition, composition du foyer, poids des déchets... Dans tous les cas, la redevance est plus juste car elle applique le principe du « pollueur - payeur ».

C'est à la collectivité possédant au minimum la compétence collecte des ordures ménagères que revient le choix de mettre en place la TEOM ou la REOM. A noter également que les collectivités peuvent assurer l'élimination des déchets de professionnels (artisanats, commerces) assimilés par leur nature et leurs quantités à des déchets ménagers. Dans ce cas, la collectivité a l'obligation de facturer à ces entreprises le coût d'élimination de leurs déchets par une redevance spéciale ou par la redevance générale si elle est instaurée.





La production annuelle d'ordures ménagères en Alsace représente l'équivalent de 85 000 camions-bennes

## Fourchettes coûts

Fourchettes nationales des coûts constatés pour la gestion des déchets ménagers (HT/an/habitant)

Milieu urbain : 60 € à 80 €

Milieu semi-urbain : 58 € à 78 €

Milieu rural : 55 € à 82 €

Les coûts varient en fonction de l'habitat, des services dont disposent les usagers et des modes de traitement des déchets. Source : étude ADEME-AMF 1998

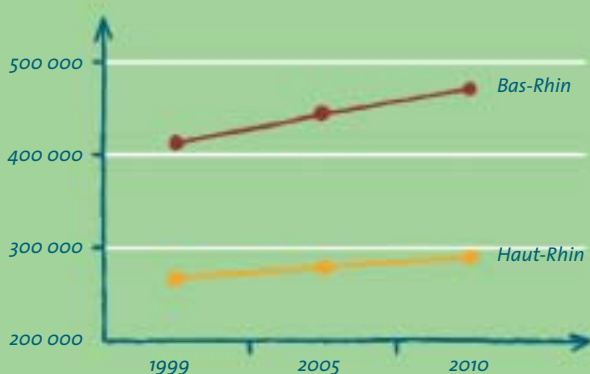
## Évolution prévisionnelle de la production d'ordures ménagères



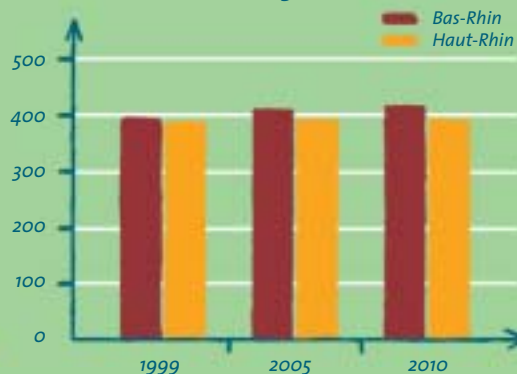
Production nationale d'ordures ménagères : 26 millions de tonnes en 2000  
= 426 kg/habitant

Production régionale d'ordures ménagères : 680 800 tonnes en 1999  
= 395 kg/habitant

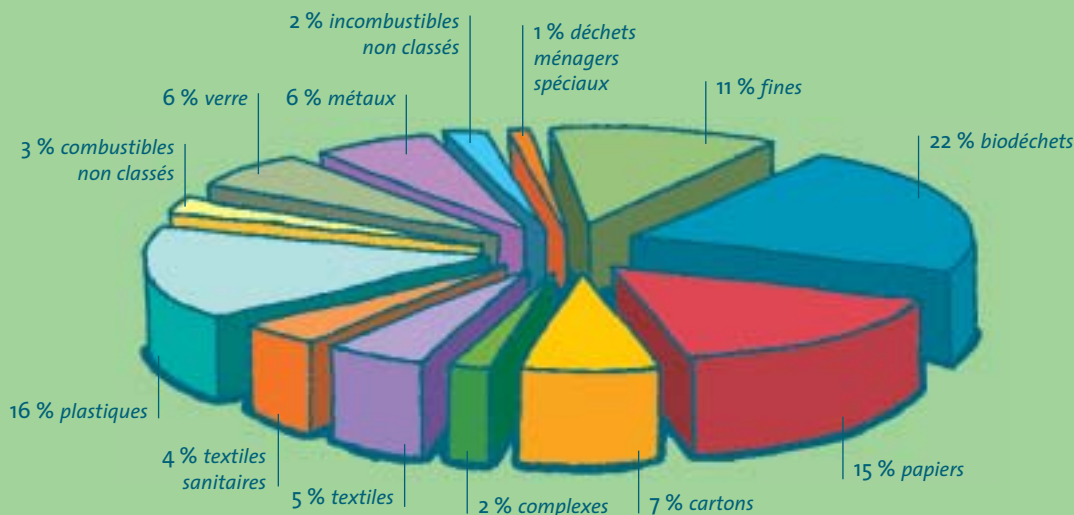
Ordures ménagères Tonnes/an



Ordures ménagères Kg/habitant



## Composition moyenne des ordures ménagères en Alsace

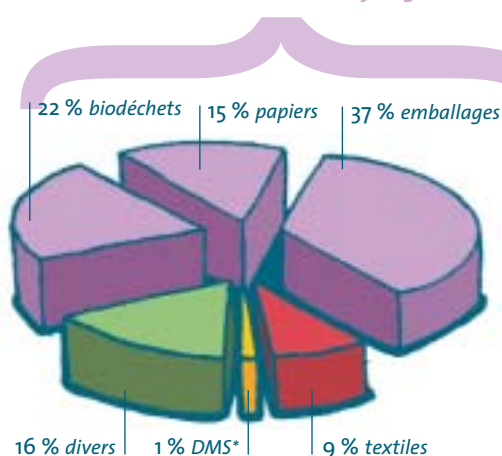


## 4. LES COLLECTES SÉLECTIVES

La composition moyenne d'une poubelle française est constituée (en poids) d'environ 30 % d'emballages et de papiers recyclables, et de 30 % de déchets organiques compostables.

**Composition moyenne des ordures ménagères en Alsace :**  
Source : ADEME

*Ces fractions de déchets peuvent facilement être collectées en vue d'un recyclage*



\*DMS : Déchets Ménagers Spéciaux (déchets toxiques)

Un des axes forts pour limiter les impacts de la production de déchets sur l'environnement est le développement des **collectes sélectives des déchets recyclables**.

Ceci suppose une forte implication des collectivités pour la mise en place de ces collectes, des industriels pour le développement de filières de recyclage et des ménages pour effectuer un tri à la source des déchets.

Ce tri par les ménages est la condition *sine qua non* pour réussir le recyclage des déchets : il est nécessaire que chaque matériau trié soit le plus homogène possible pour permettre sa réintégration en tant que « **matière première secondaire** » dans les processus de fabrication de nouveaux produits.

À tel point qu'il est nécessaire que les déchets triés par les ménages soient dirigés en « centre de tri » où un nouveau tri est effectué pour éliminer tous les déchets mal triés par inadvertance et qui pourraient polluer les déchets recyclables. Par exemple, un pot de yaourt (qui n'est pas recyclable), mis par inadvertance avec les bouteilles plastiques recyclables au moment de la collecte sélective, pourra être retiré au niveau du centre de tri.

### LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA RÉGLEMENTATION SONT :

- **arrêt de la mise en décharge des déchets non ultimes<sup>1</sup> à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002 :** cette disposition implique la valorisation organique (compostage<sup>2</sup>, méthanisation), la valorisation matière (recyclage, réutilisation) et/ou la valorisation énergétique (récupération de la chaleur après incinération<sup>3</sup>) des déchets avant un éventuel stockage ;
- **atteindre au 30 juin 2001 un taux de valorisation globale de 50 à 65 % en poids des déchets d'emballages ménagers mis sur le marché par les producteurs ou importateurs [valorisation globale = valorisation organique + recyclage + réutilisation + valorisation énergétique] ;**
- **obtenir un taux de recyclage des déchets d'emballages entre 25 % et 45 % en poids, avec un minimum de 15 % en poids pour chaque matériau (verre, plastiques, papier-carton, aluminium, acier).**
- **Taux de valorisation des emballages en 2001 (France, Eco-Emballages) : 80 %**
- **Taux de recyclage en 2001 (France, Eco-Emballages) : 64 % dont verre 93 %, plastiques 14 %, papier-carton 45 %, acier + aluminium 73 %**

*Les deux grandes catégories de déchets faisant l'objet d'une séparation par collectes sélectives sont :*

- **les déchets « secs » :** le verre, les flacons plastiques, le papier-carton, l'aluminium, l'acier et d'autre part les journaux-magazines ;
- **les biodéchets :** il s'agit de la fraction organique contenue dans les ordures ménagères (exemples : épluchures de légumes, coquilles d'œufs...) et les déchets de jardin (exemples : branchages, feuilles mortes...).

<sup>1</sup>Cf. fiche n°9 > définitions

<sup>2</sup>Cf. fiche n°6 > le compostage

<sup>3</sup>Cf. fiche n°7 > l'incinération

## Les étapes du recyclage des déchets

Quantités moyennes de déchets collectés en vue d'un recyclage (rouge : moyennes nationales/bleu : moyennes régionales)



Photos source : ADEME

La gestion  
des déchets  
ménagers  
en Alsace



## DIFFÉRENTS MODES DE COLLECTE SÉLECTIVE EXISTENT :



- **Le porte-à-porte :** les déchets triés sont pris en charge devant le domicile. Les contenants utilisés peuvent être des sacs transparents de couleur, des bacs ou bien encore des caissettes.
- **L'apport volontaire :** les déchets triés doivent être déposés dans des conteneurs spécifiques mis en place sur la voirie. Ces conteneurs sont régulièrement vidés par les services de la collectivité ou d'opérateurs privés. L'apport volontaire peut également se faire dans les déchèteries.



Exemple de collecte en apport volontaire avec des conteneurs pour plastiques, papier, verre. Source : ADEME

- **Solution mixte :** en plus du porte-à-porte, la collectivité laisse en place des bornes d'apport volontaire. Cette solution permet de pallier aux difficultés de passage en porte-à-porte dans certains lieux, ou de renforcer les dispositifs de collecte sélective (ce qui est presque toujours le cas pour la collecte du verre usagé).

Chaque collectivité choisit son mode de collecte sélective selon ses propres critères (coûts, efficacité technique, typologie de l'habitat...), d'où des différences de mise en œuvre entre les collectivités alsaciennes.

Toutefois, il est important de noter que tous les habitants de l'Alsace ont aujourd'hui la possibilité de trier leurs déchets pour le recyclage. Il faut se reporter aux consignes de tri communiquées par les collectivités<sup>1</sup>.

## IL FAUT RETENIR QUE LES AVANTAGES DU RÉCYCLAGE SONT :

- **l'économie de matières premières**  
Exemple : une tonne d'emballages en carton recyclé fait économiser 2,5 T de bois
- **l'économie d'énergie** dans les procédés industriels  
Exemple : économie de 95 % de l'énergie nécessaire pour fabriquer l'aluminium de première fusion
- **l'économie d'eau** dans les procédés industriels
- **le retour à la terre** avec la valorisation des déchets organiques (déchets de jardin, épluchures...)
- la diminution des quantités de déchets incinérés
- la diminution des quantités de déchets enfouis dans les centres de stockage.

Aujourd'hui, nous utilisons tous des produits constitués de matériaux recyclés en partie ou en totalité. Il faut savoir que les fabricants n'indiquent pas toujours l'origine des matériaux, ceux-ci étant souvent un mélange de matière première vierge et de matière première secondaire issue du recyclage de déchets. Les schémas page 11 indiquent les filières de recyclage pour chaque type de déchets, avec un exemple de leur nouvelle vie.

### Le point vert : Éco-Emballages

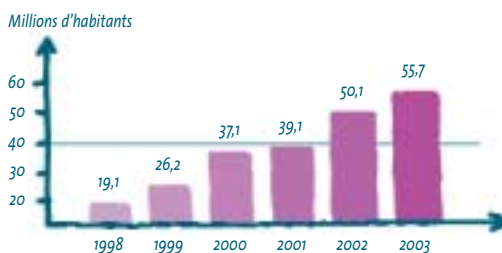


Ce logo, apposé sur la grande majorité des emballages ménagers, ne veut pas dire que le produit soit recyclable ou recyclé. Sa présence signifie que le producteur de cet emballage, ou celui qui l'a mis sur le marché, a versé une contribution à la société Éco-Emballages.

Cette société agréée par les pouvoirs publics, a pour mission de développer et soutenir les collectes sélectives d'emballages ménagers avec les collectivités.

**100 % des alsaciens ont aujourd'hui la possibilité de trier leurs emballages**

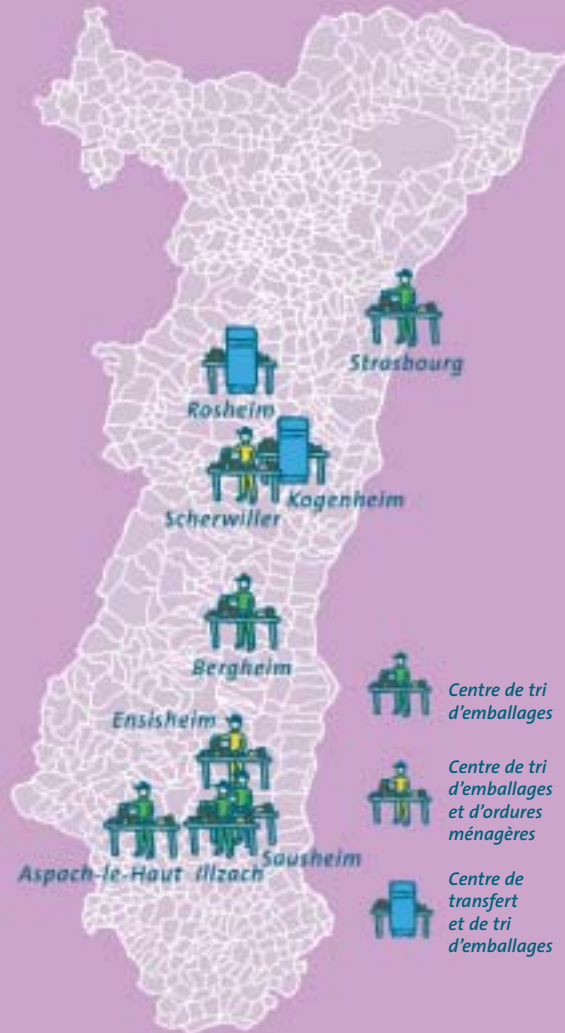
### Évolution de la population française desservie par la collecte sélective des emballages de 1998 à 2003



<sup>1</sup>Cf. fiche n°2 > les collectivités



## Carte d'implantation des installations alsaciennes permettant le tri et la valorisation des déchets ménagers par recyclage

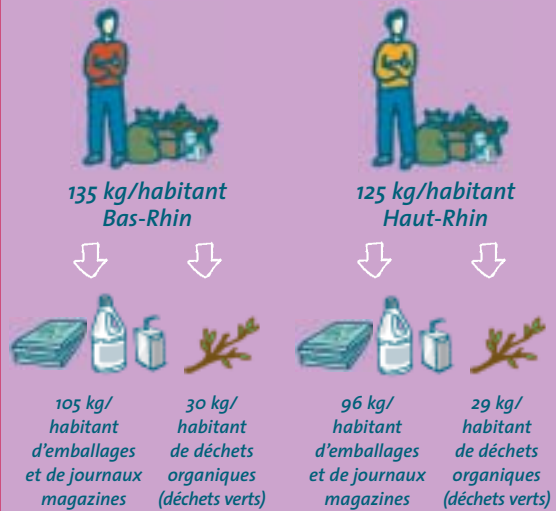


## Flux de déchets issus des collectes sélectives entrant en centres de tri

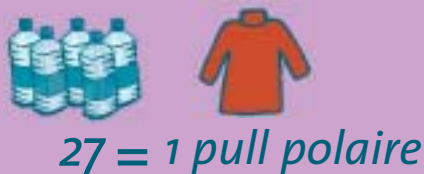
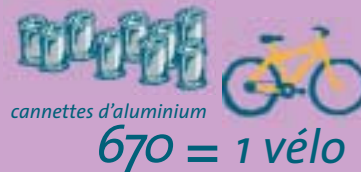
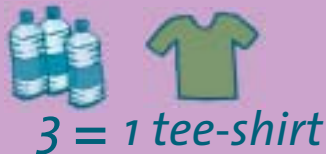
Flux de déchets issus des ménages, en tonnes



## Valorisation des déchets collectés sélectivement (y compris en déchèterie)



## Exemples de recyclage



Source : Éco-Emballages

# 5. LES DÉCHÈTERIES

Certaines catégories de déchets ne peuvent pas être prises en compte dans les collectes traditionnelles d'ordures ménagères, en raison de leur nature, de leur poids et/ou de leur taille. Afin d'éviter que ces déchets ne soient déposés dans la nature (décharges brutes communales et dépôts sauvages), les collectivités ont mis en place des réseaux de déchèteries.



Exemple de déchèterie dans le Haut-Rhin. Source : ADEME

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets occasionnels. L'aménagement des déchèteries est réglementé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, garantissant la maîtrise des principales nuisances sur les milieux naturels.



Deux utilisateurs d'une déchèterie dans le Bas-Rhin... Source : ADEME

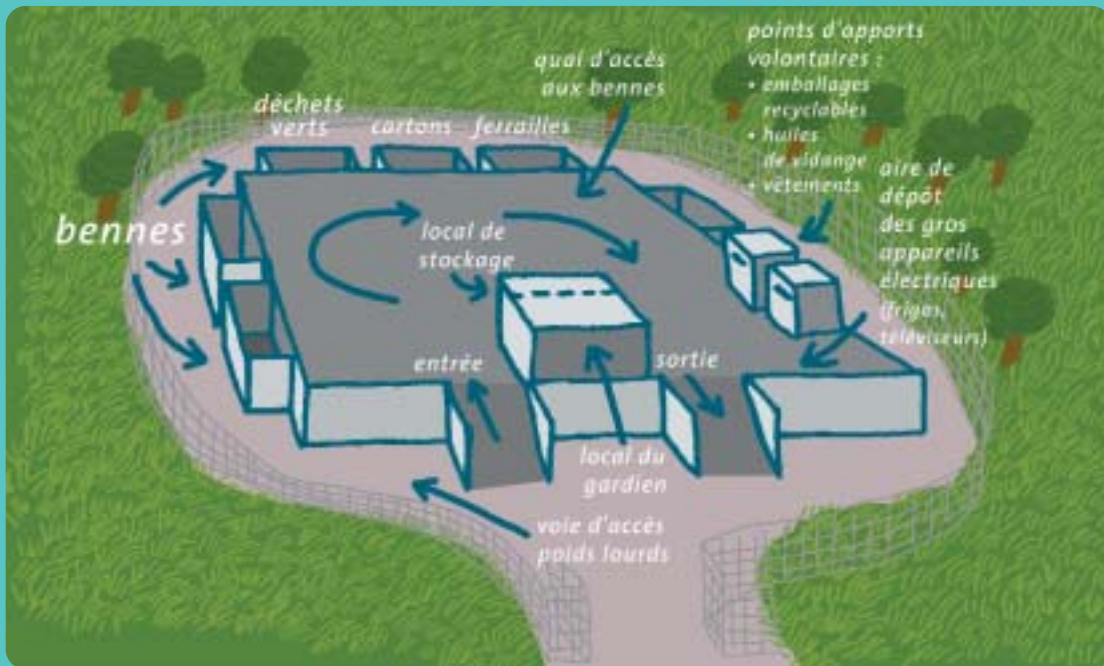
## LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE SONT LES SUIVANTES :

- les déchets encombrants
  - > ferrailles
  - > gravats
  - > bois
  - > déchets verts
  - > grands cartons
- les déchets d'équipements électriques et électroniques
  - > petits et gros électroménagers (« appareils blancs et bruns »)
  - > informatique (« appareils gris »)
  - > télévision, hi-fi
- les déchets recyclables ménagers
  - > papiers-cartons
  - > plastiques
  - > verre
- le tout-venant
  - > déchets incinérables
  - > déchets non incinérables
- les déchets ménagers spéciaux
  - > huiles minérales de vidange
  - > huiles végétales de friture
  - > batteries
  - > peintures, solvants
  - > phytosanitaires, pesticides, insecticides
  - > piles\*

\*les piles peuvent être ramenées sur leur lieu de vente : en effet, les revendeurs de pile (exemple : supermarchés) ont l'obligation légale de récupérer les piles usagées pour assurer leur élimination dans de bonnes conditions.

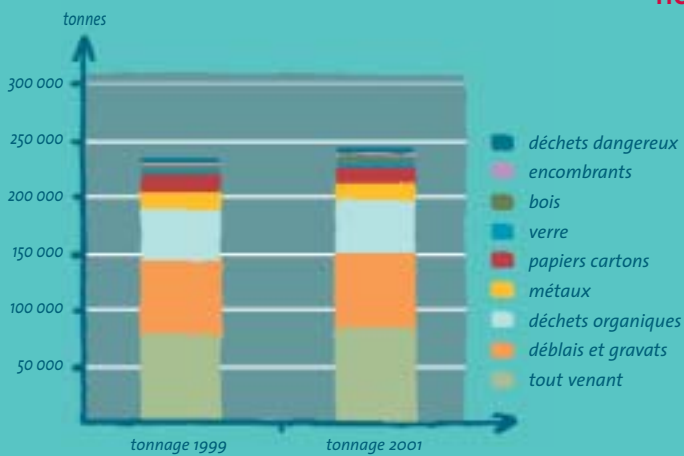


## Schéma de principe d'une déchèterie

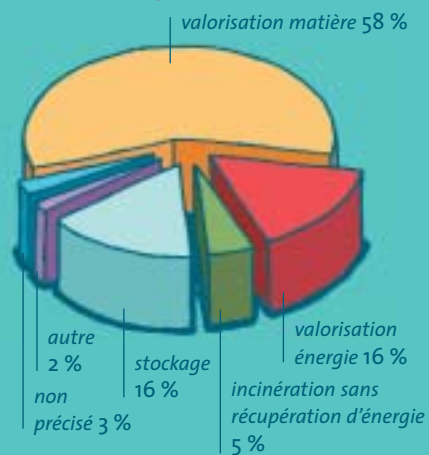


### Évolution tonnages en déchèterie en Alsace par nature de déchets

(Source : enquête déchèterie en Alsace 2002)

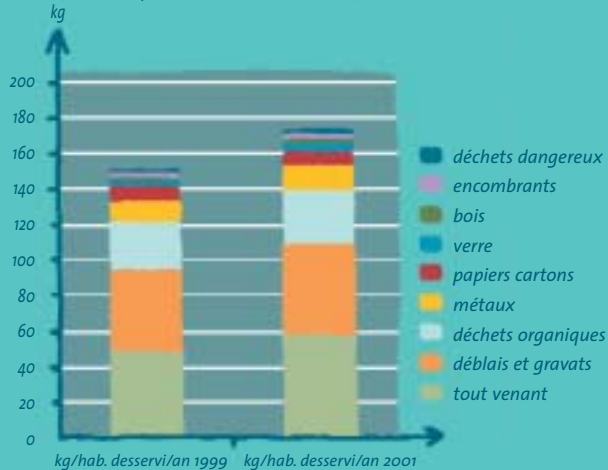


### Répartition des déchets collectés en déchèterie par famille de destination hors déblais et gravats



### Composition déchets en déchèterie

(Source : enquête déchèterie en Alsace 2002)



**En moyenne, 172 kilos de déchets par habitant et par an transitent par les déchèteries en Alsace**



Exemple de déchèterie Bas-Rhinoise. Source : ADEME

Chaque catégorie de déchets est triée dans une benne spécifique, dont l'accès se fait le plus souvent par le haut grâce à un quai surplombant les bennes. Le tri est directement effectué par les usagers, avec l'aide du gardien de la déchèterie. Cette opération de tri est un préalable indispensable à la valorisation des déchets par recyclage<sup>1</sup>, réutilisation, valorisation organique<sup>2</sup> ou bien encore récupération d'énergie après incinération<sup>3</sup>.

De plus, l'extension des réseaux de déchèteries a permis de ralentir le développement des dépôts sauvages et de lancer des programmes de remise en état des sites ayant servi de décharges brutes communales<sup>4</sup>. L'acceptation des déchets dangereux des ménages permet de limiter les risques de pollution des sols et des eaux.

Les collectivités choisissent les lieux d'implantation des déchèteries en fonction des zones de population à desservir. En Alsace sur l'année 2001, **88,80 % de la population** était desservie par une déchèterie (contacter votre structure intercommunale cf. page 7 et 31).

Les nouveaux projets réalisés ou en cours de réalisation vont encore augmenter ce chiffre déjà très satisfaisant au niveau régional.

<sup>1</sup>Cf. fiche n°4 > les collectes sélectives

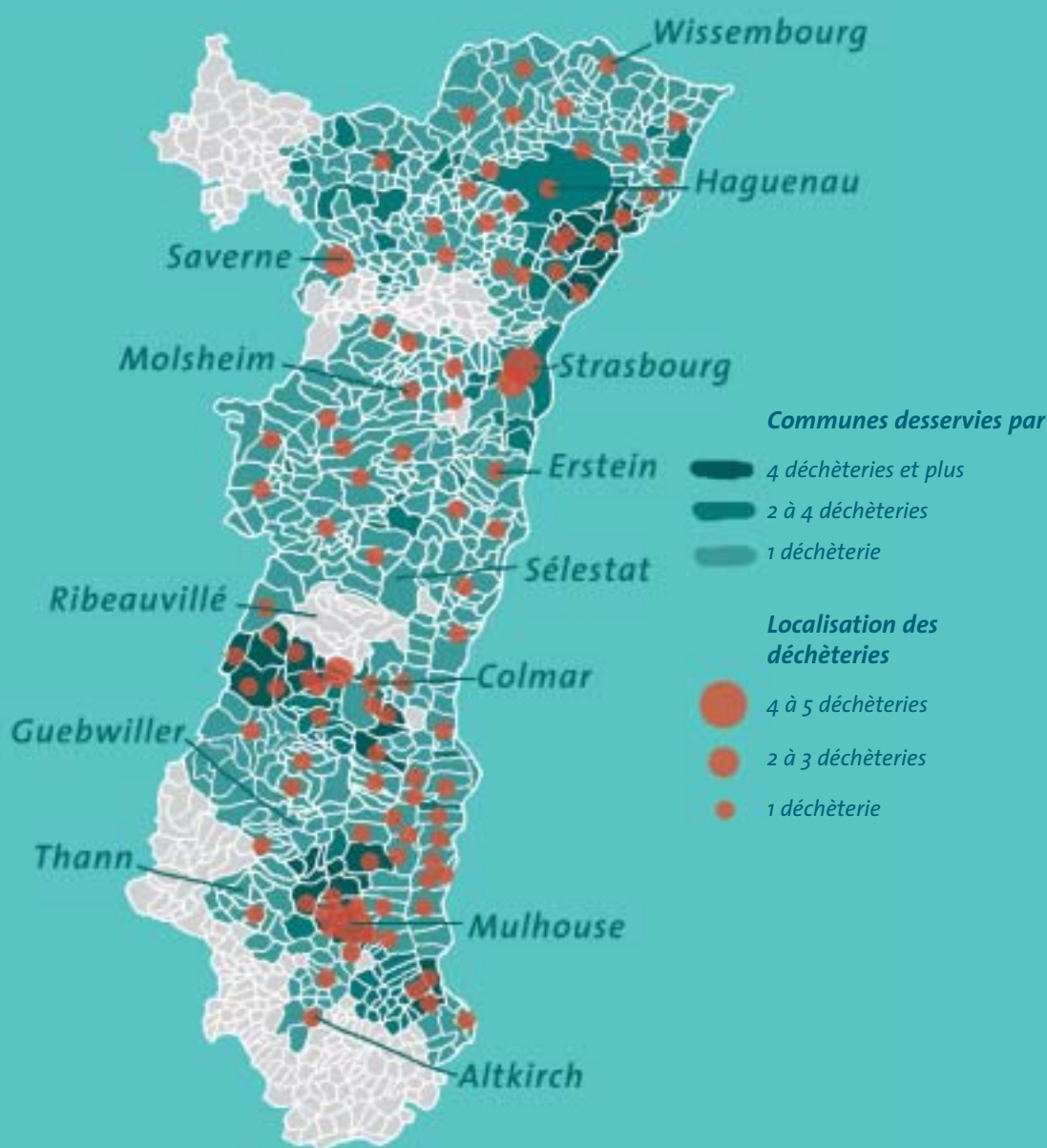
<sup>2</sup>Cf. fiche n°6 > le compostage

<sup>3</sup>Cf. fiche n°7 > l'incinération

<sup>4</sup>Cf. fiche n°8 > les centres de stockage de déchets

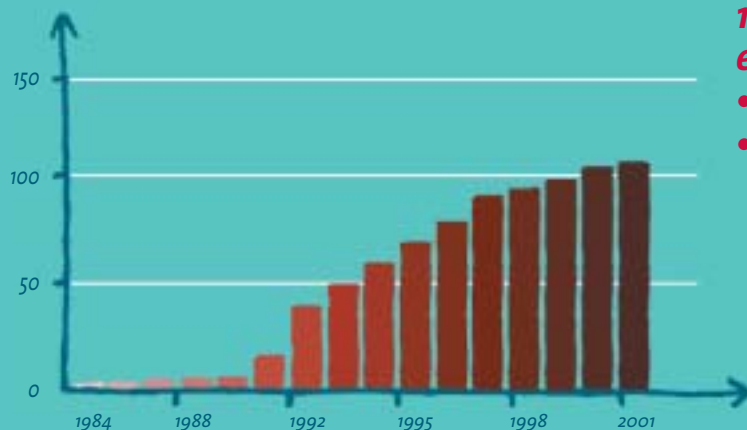


## Déchèteries en Alsace, bilan 2002



## Évolution du nombre de déchèteries en Alsace

Nombre de déchèteries



**109 déchèteries en Alsace en 2001 :**

- 52 dans le Bas-Rhin
- 57 dans le Haut-Rhin

## 6. LE COMPOSTAGE : VALORISATION BIOLOGIQUE DES DÉCHETS ORGANIQUES

Les déchets organiques composent une grande partie des déchets municipaux : ce sont les « biodéchets »<sup>1</sup> dont font partie essentiellement les déchets de cuisine (épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, fruits et légumes avariés...), ainsi que les déchets de jardin (branchages, tontes de gazon, feuilles mortes...). Sur 100 kg d'ordures ménagères, on trouve en moyenne en France 30 kg de déchets organiques.

La valorisation de ces déchets organiques est possible grâce à un procédé biologique naturel : le **compostage**.

Le compostage peut être organisé de différentes façons :

- le compostage individuel
- le compostage centralisé

Le **compostage individuel** consiste à réaliser son propre compost dans le jardin, en tas ou à l'aide d'un composteur. De nombreuses collectivités alsaciennes ont relancé l'intérêt du compostage individuel auprès de leurs administrés, les objectifs étant de réduire les flux de déchets organiques dans les ordures ménagères, mais aussi de sensibiliser les habitants à la problématique de la gestion des déchets ménagers.

Le **compostage centralisé** est réalisé sur une unité de traitement spécialisée, pouvant composter d'importantes quantités de déchets. Il est possible d'en distinguer plusieurs catégories :

- **les plate-formes de compostage de déchets verts** : les déchets compostés sont uniquement des déchets végétaux issus des jardins et espaces verts (tontes de gazon, feuilles mortes, élagages...).
- **les plate-formes de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration** : les déchets compostés sont des déchets végétaux mélangés à des boues issues de l'épuration des eaux usées.
- **les usines de tri-compostage** : les déchets compostés sont un mélange d'ordures ménagères pré-triées pour la collecte des emballages<sup>2</sup>.
- **les usines de compostage de biodéchets** : les déchets compostés sont constitués de déchets de cuisine et de jardins collectés séparément en porte-à-porte<sup>3</sup> par la collectivité.

Les collectivités peuvent mettre en place différents systèmes de collecte des déchets organiques :

• **collecte en porte-à-porte** :



des bacs spécifiques sont mis à disposition des ménages pour les déchets de cuisine et/ou les déchets de jardin ; ce type de collecte est peu répandu en Alsace : actuellement, seules les Communauté de Communes du Bassin Potassique (68) et des Trois Frontières (68) pratiquent la collecte sélective en porte à porte des biodéchets.

• **collecte en apport volontaire** :

des aires de collecte spécialement aménagées pour les déchets verts peuvent exister (exemples : Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, Communauté de Communes du Jura Alsacien...); dans la majorité des cas les déchets verts sont collectés en déchèterie.

L'objectif recherché dans le traitement des déchets organiques par compostage est d'obtenir un produit final possédant de bonnes qualités agronomiques. Le compost obtenu pourra ainsi être utilisé comme amendement organique dans l'agriculture, pour les services techniques communaux, ou bien encore dans les jardins - potagers des particuliers.

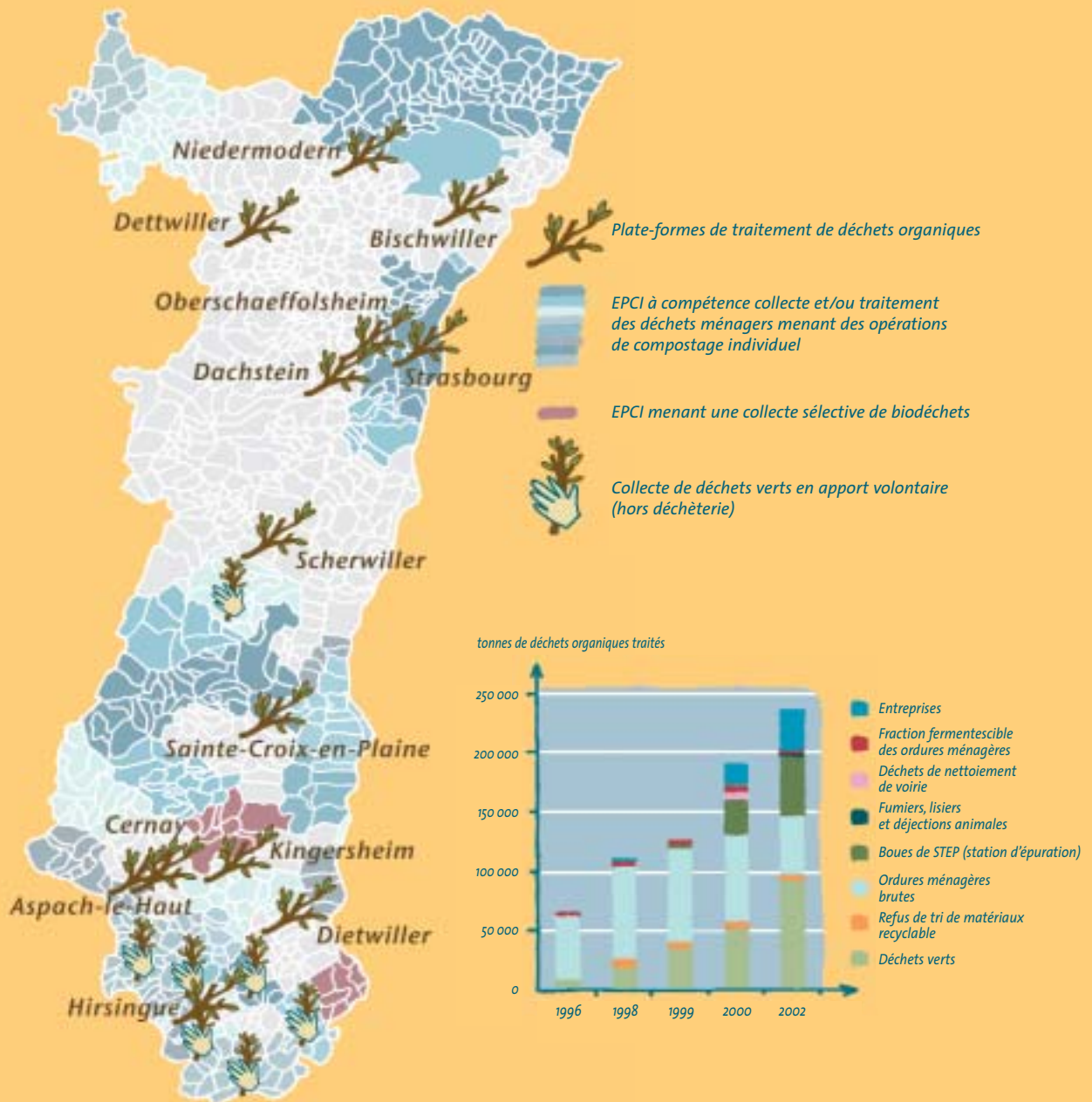
L'utilisation de compost permet de réaliser un retour au sol de la matière organique contenue dans les déchets, de diminuer les apports en engrais et donc de diminuer les impacts sur la qualité des eaux. De plus, la valorisation organique des déchets permet de limiter les quantités de déchets incinérés ou enfouis.



<sup>1</sup>Cf. fiche n°9 > définitions

<sup>23</sup>Cf. fiche n°4 > les collectes sélectives

## Valorisation biologique des déchets organiques



Point de collecte de déchets verts

Source : ADEME



Plate-forme de compostage de déchets verts

Source : ADEME



Réaliser son compost chez soi

Source : ADEME

20 000 foyers alsaciens sont équipés d'un composteur individuel

# 7. L'INCINÉRATION DES DÉCHETS



L'incinération est, avec le recours aux centres d'enfouissement technique<sup>1</sup>, une des principales techniques de traitement des déchets municipaux.



Usine d'incinération d'ordures ménagères de Strasbourg.  
Source : ADEME

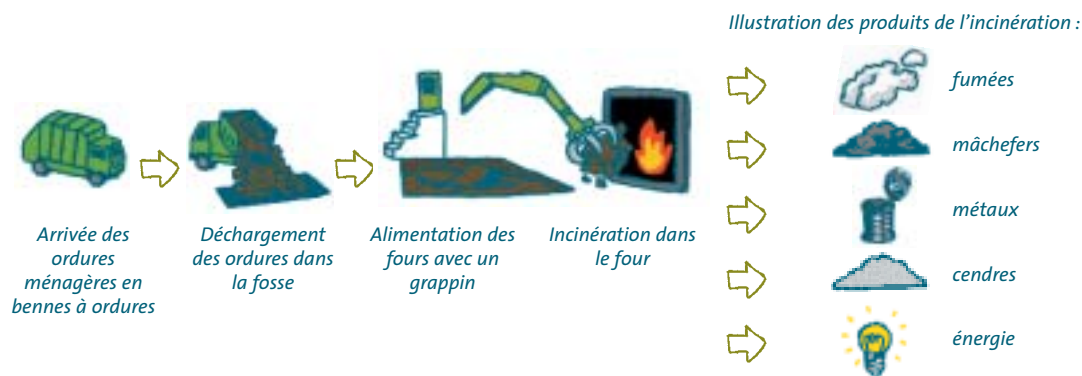
Cette technique consiste à brûler à haute température (850° C minimum) les déchets. Le principe est très simple et peut se résumer aux étapes illustrées ci-dessous.

## LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PAR L'INCINÉRATION DES DÉCHETS :

Quand la capacité des usines d'incinération de déchets est suffisante, il est possible de récupérer l'énergie issue de la combustion de ces derniers, et ce sous deux formes :

- **sous forme de vapeur d'eau** ; cette vapeur peut atteindre des températures élevées et être distribuée dans des industries, pour chauffer des bâtiments publics ou bien encore des immeubles d'habitation (comme c'est le cas par exemple à Colmar)
- **sous forme d'électricité** ; la vapeur d'eau peut alimenter un groupe alternateur produisant de l'électricité alimentant ainsi l'usine, l'excédent pouvant être redistribué dans le réseau électrique.

La conjugaison de ces deux techniques de récupération d'énergie est nommée « cogénération », et permet d'avoir un rendement de valorisation énergétique élevé.



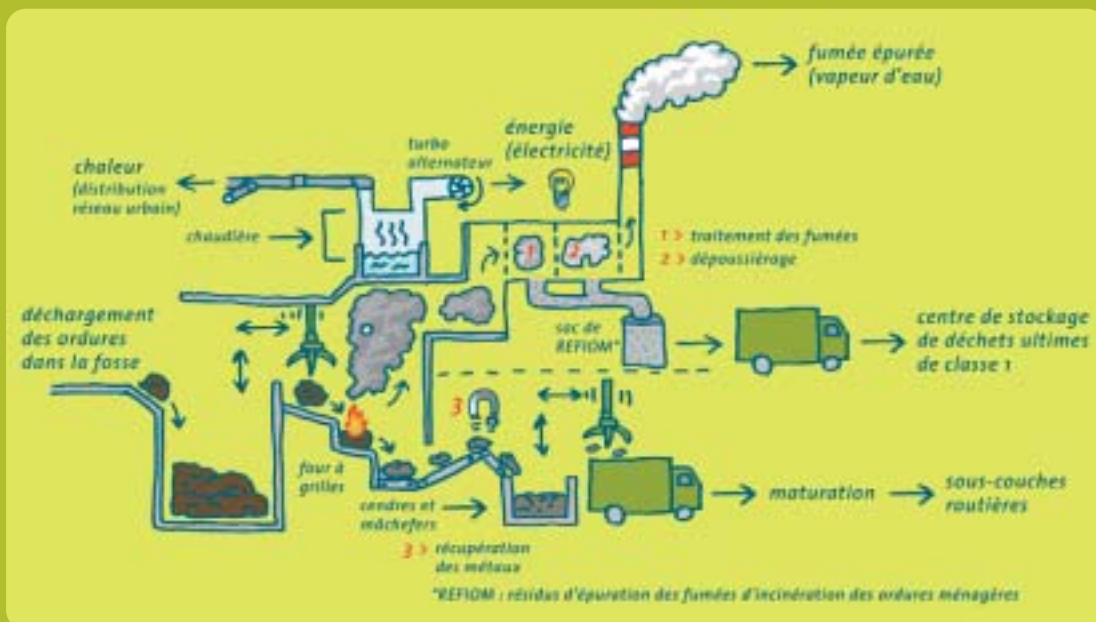
L'incinération des déchets apporte de nombreux avantages au problème de l'élimination des déchets, mais aussi certains inconvénients.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction des tonnages et des volumes de déchets : 1 tonne de déchets incinérée donne 300 kg de résidus solides</li> <li>• les métaux (acier et aluminium) peuvent être facilement récupérés après incinération en vue d'un recyclage</li> <li>• production d'énergie possible à partir de l'incinération des déchets (sous forme de chaleur et d'électricité)</li> <li>• diminution de la mise en décharge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la concentration des déchets après incinération donne des résidus très polluants</li> <li>• « gaspillage » de nombreux matériaux pouvant être recyclés</li> <li>• la combustion des déchets impose un traitement des fumées performant pour ne pas porter atteinte à la qualité de l'air</li> <li>• coût élevé du traitement dû à sa technicité importante</li> </ul>

<sup>1</sup>Cf. fiche n°8 > les centres de stockage de déchets

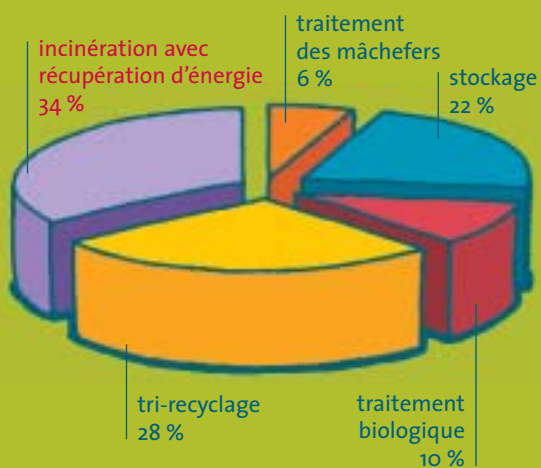


## Principe de valorisation énergétique des déchets incinérés

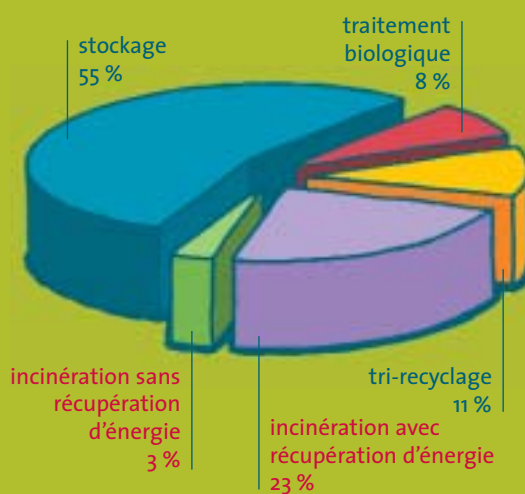


En Alsace, une grande partie des déchets produits sont incinérés. Cette incinération se fait dans tous les cas avec récupération d'énergie.

Répartition des quantités de déchets traités par mode de traitement en Alsace (année 2000)



Répartition des quantités de déchets traités par mode de traitement en France (année 2000)





Usine d'incinération d'ordures ménagères de Sausheim. NB : le panache blanc de fumée est constitué de vapeur d'eau.  
Source : ADEME

En Alsace, toutes les usines d'incinération (cf. carte page 23) ont des procédés de récupération de l'énergie produite par la combustion des déchets.

**Aujourd'hui, toutes les usines d'incinération en Alsace respectent les normes de rejets gazeux dans l'atmosphère, où sont en train de s'équiper pour prévenir ces normes.**

### QUALITÉ DE L'AIR ET INCINÉRATION DES DÉCHETS :

Une des principales critiques liée à l'incinération des ordures ménagères est l'impact que celle-ci peut avoir sur la qualité de l'air. En effet, l'incinération a pour conséquence de produire et de concentrer dans les fumées des molécules à caractère polluant, pouvant avoir un effet néfaste sur la santé.

Toutefois, il existe des normes réglementaires, imposant des concentrations à ne pas dépasser. Ces normes évoluent régulièrement en fonction des progrès techniques, et deviennent de plus en plus drastiques.

Ainsi, les usines respectant ces normes deviennent de moins en moins polluantes grâce à d'importants investissements dans le lavage et l'épuration des fumées.

L'incinération des déchets ménagers conduit à la formation de résidus solides :

- **les métaux ferreux et non ferreux** (acier et aluminium) : ils peuvent être facilement extraits et valorisés dans l'industrie sidérurgique
- **les mâchefers** : constitués d'un amalgame de matériaux partiellement incinérés, ils peuvent aussi être valorisés. Par exemple, les mâchefers ayant une bonne qualité pourront être utilisés dans la création du soubassement de voies routières.
- **les cendres**
- **les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : les cendres et les REFIOM, fortement concentrés en éléments polluants (métaux lourds...) devront être stabilisés (traitement pour les rendre inertes) et enfouis dans des centres d'enfouissement de classe 1<sup>1</sup> (décharges contrôlées pour déchets dangereux).

<sup>1</sup>Cf. fiche n°8 > les centres de stockage de déchets



## Unités de valorisation énergétique

Localisation des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) dans la région Alsace et capacités de ces usines en 2002



## 8. LES CENTRES DE STOCKAGE DE DÉCHETS ULTIMES

Les installations de stockage des déchets constituent un élément indispensable dans la gestion des déchets.

En effet, certaines catégories de déchets ne peuvent pas être valorisées, par recyclage ou par incinération, et doivent donc être stockées dans des installations spécialement aménagées, appelées « Centre d'Enfouissement Technique » (CET) ou bien également « Centre de Stockage de Déchets Ultimes » (CSDU).

La loi du 13 juillet 1992 impose que le stockage soit utilisé uniquement pour les seuls déchets ultimes<sup>1</sup>. Cette obligation est valable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour les déchets des ménages et les déchets non dangereux des entreprises.

Il ne faut pas confondre les décharges brutes et illégales que certaines communes recèlent encore aujourd'hui, avec les centres de stockage qui sont des installations soumises à autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

*Il existe trois catégories de centres de stockages, différenciées selon la nature des déchets acceptés :*

- classe I : stockage de déchets dangereux<sup>2</sup> (plus aucun en activité en Alsace)
- classe II : stockage de déchets ménagers et assimilés ultimes<sup>3</sup> (7 en activité en Alsace)
- classe III : stockage de déchets inertes<sup>4</sup> (1 en activité en Alsace)

Ces CSDU sont conçus et équipés afin que les impacts sur l'environnement soient le plus faible possible.

La dégradation des déchets enfouis aboutit à des rejets fortement chargés en polluants : des rejets liquides (les lixiviats<sup>5</sup>) d'une part, et les rejets gazeux d'autre part (le biogaz<sup>6</sup>).

Afin d'empêcher la diffusion de ces rejets dans les eaux souterraines et dans l'air, des aménagements sont mis en place avant toute exploitation du site (cf. schéma page 27) :

- **une sécurité passive** : une barrière imperméable au contact du sol, constituée d'une épaisse couche d'argile,
- **une sécurité active** : une deuxième barrière imperméable synthétique (appelée géomembrane) sur toute la superficie qui sera en contact avec les déchets + un réseau de drainage des lixiviats + un réseau de drainage du biogaz.

Les eaux souterraines sont régulièrement analysées en amont et en aval des sites afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de sécurité.

Les lixiviats récupérés du centre de stockage sont traités et dépollués avant d'être dirigés

vers les réseaux de collecte des eaux usées, tandis que le biogaz est soit brûlé soit converti en électricité quand les quantités émises le permettent.

Une fois que les centres de stockage arrivent à saturation, les exploitants ont pour obligation de réhabiliter le site pour lui rendre un aspect naturel. Les dispositions suivantes sont alors mises en œuvre :

- mise en place d'une couverture imperméable sur les déchets (naturelle et synthétique) permettant d'empêcher l'infiltration des eaux de pluies ;
- mise en place d'une couche de terre et/ou de compost permettant la revégétalisation du site et la stabilisation de la couche imperméable ;
- suivi des réseaux de collecte des rejets liquides et gazeux après les travaux de réhabilitation.

La législation prévoit que ces sites soient suivis (qualité des eaux souterraines, rejets en lixiviats et biogaz, entretien de la végétalisation) sur une période longue de 30 ans après leur fermeture.

<sup>123456</sup> Cf. fiche n°9 > définitions



## Évolution des flux de déchets municipaux enfouis en Alsace



## Centres de stockage en alsace en 2003





Exemple de centre de stockage de déchets ultimes (« décharge » contrôlée). Source : ADEME

## LES DÉCHARGES BRUTES : DÉCHARGES ILLÉGALES

Ces anciennes décharges sont encore utilisées clandestinement dans certaines communes par des habitants et des entreprises, par habitude... et manque de scrupules. Ces points noirs sont potentiellement très dangereux pour les milieux naturels. Heureusement, la multiplication des déchèteries, la volonté des élus locaux, et l'appui des partenaires publics permettent de mettre en œuvre des programmes de réhabilitation des sites.

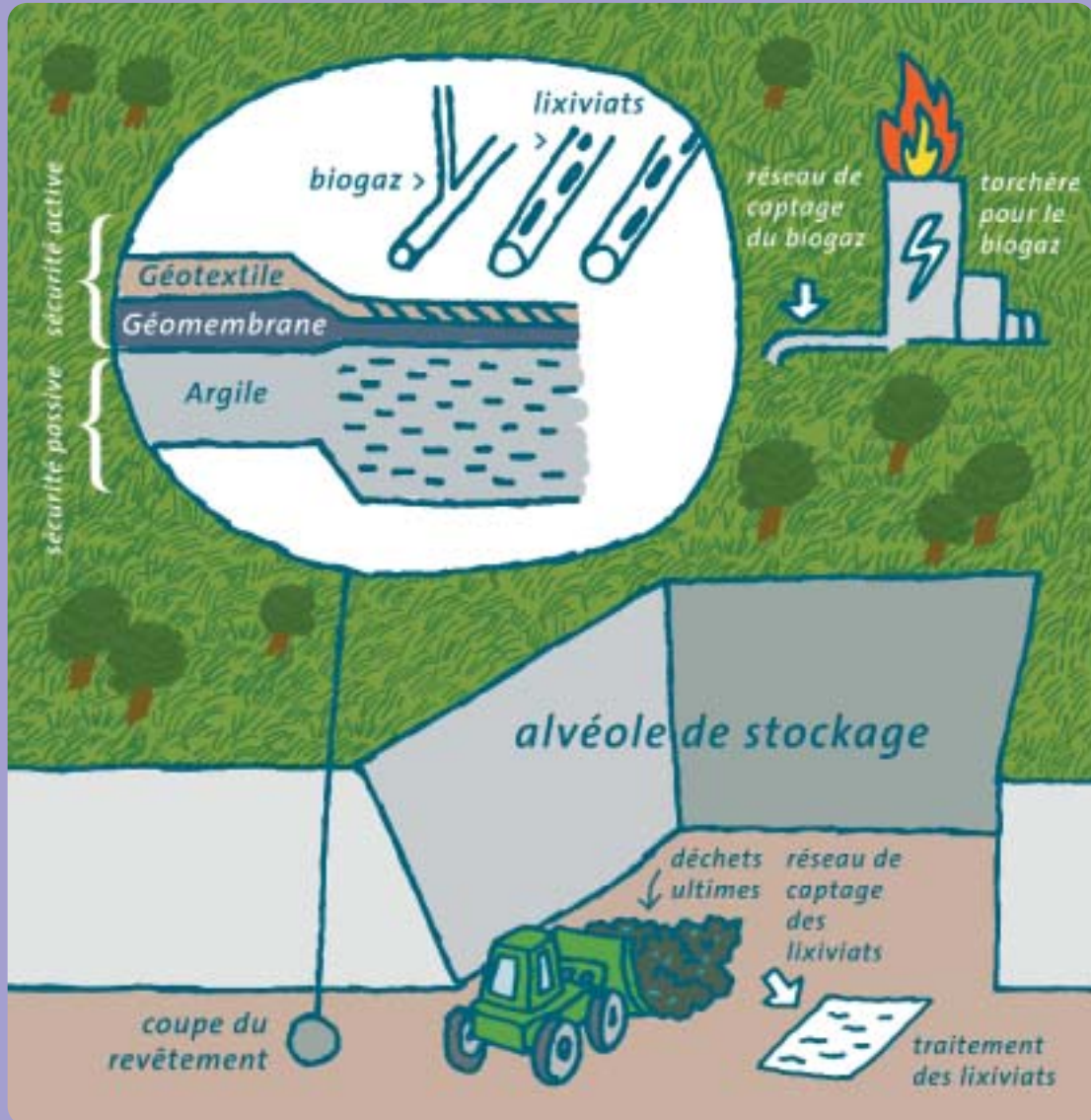


Décharge brute **avant travaux** de remise en état.  
Source : ADEME



Décharge brute **après travaux** de remise en état.  
Source : ADEME

## Conception d'un centre de stockage de déchets ultimes



Site en fin d'exploitation (vue en coupe)



Site après réhabilitation (vue en coupe)

# DÉFINITIONS

## (PETIT LEXIQUE DES DÉCHETS MUNICIPAUX)

La notion de déchet est apparue pour la première fois dans la loi du 15 juillet 1975 :

« Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

Les communes ont la compétence pour assurer l'élimination des déchets municipaux. Ces déchets sont regroupés en plusieurs catégories :

### Ordures ménagères

Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives. Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante : *Déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.*

Cela exclut les déchets encombrants et dangereux.

### Ordures ménagères résiduelles

Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

### Déchets encombrants des ménages

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.

Ils comprennent notamment :

- des biens d'équipement ménagers usagés dont les DEEE\*,
- des déblais,
- des gravats,
- des déchets verts des ménages.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

\*DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques.  
Déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques.



Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Le papier n'est pas considéré comme un consommable spécifique.

### Déchets dangereux des ménages



Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.



Les termes « déchets ménagers spéciaux » ou « déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) » sont parfois utilisés.



Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, de produits d'entretien et de bricolage (peintures, solvants ...), de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

### Déchets ménagers et assimilés

Déchets issus de l'activité domestique des ménages ou déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

Il convient de bien distinguer les déchets des ménages des déchets assimilés souvent collectés dans les mêmes conditions pour des raisons économiques.

### Déchets du nettoyage

Déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques. Ils comprennent notamment les déchets des marchés et des plages.



## Déchets de l'assainissement collectif

Déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Ils comprennent notamment les boues de stations d'épuration, les déchets de dégrillage, les graisses de station d'épuration, les boues de curage d'égouts, de bassins de décantation et fossés.

Les déchets de l'assainissement individuel (matières de vidange) n'y sont pas inclus car les communes ne sont responsables que du contrôle de ces déchets (Loi sur l'eau). L'entretien des cours d'eau ne fait pas partie de l'assainissement collectif sauf s'ils font partie intégrante du réseau.

## Biodéchets :

### • Déchets verts

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales.

### • Déchets verts des collectivités :

Déchets issus des activités d'entretien et de renouvellement des espaces verts des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics.

### • Déchets fermentescibles

Déchets composés de matières organiques biodégradables. Ils regroupent essentiellement les déchets putrescibles, les papiers et cartons, des textiles sanitaires non synthétiques, les bois. Les matières plastiques en sont exclues.

### • Déchets putrescibles

Déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production (pouvoir fermentescible intrinsèque). Ils sont constitués notamment d'épluchures de légumes, de déchets de viande, de tontes de gazon... Ils se distinguent de matières, comme le bois ou les papiers-cartons non souillés, qui peuvent être stockés séparément sans évolution notable.



## Déchets inertes

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 JOCE du 16 juillet 1999.

## Déchet ultime

« Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Source : Loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi de juillet 1975)

## Lixiviat

Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets contenus dans une décharge.

## Biogaz

Gaz constitué principalement de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de méthane (CH<sub>4</sub>), inflammable et à caractère explosif, issu du processus de fermentation anaérobie de la matière organique des déchets par la flore bactérienne.

# ANNEXES

## STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPÉTENTES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

- 1 > Communauté de Communes du Bassin Potassique
- 2 > Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- 3 > Communauté de Communes Ill et Gersbach
- 4 > Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
- 5 > Communauté de Communes d'Altkirch
- 6 > Communauté de Communes des Collines
- 7 > Communauté de Communes du Pays de Sarre Union
- 8 > Communauté de Communes du Pays de Thann
- 9 > Communauté de Communes de la Sommerau
- 10 > Syndicat Mixte du pays de la Mossig et de la Sommerau
- 11 > Communauté de Communes de la vallée de Saint Amarin
- 12 > Commune d'Illzach
- 13 > Commune de Pfstatt
- 14 > Commune de Reiningue
- 15 > Communautés de Communes Porte de France Rhin Sud
- 16 > Communauté de Communes du secteur d'Ilfurth
- 17 > Communauté de Communes du Jura Alsacien
- 18 > District urbain de Sarreguemines
- 19 > Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach
- 20 > Communauté de Communes de la Vallée de la Largue
- 21 > Communauté de Communes du canton de Hirsingue
- 22 > Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- 23 > Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- 24 > Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- 25 > Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durrenentzen
- 26 > Communauté Urbaine de Strasbourg
- 27 > SICTOM de la région de Saverne
- 28 > SIEOM de Bischwiller et environs
- 29 > SICTOM de Molsheim, Mutzig et environs
- 30 > SIVOM Porte de France Rhin Sud
- 31 > SIEOM de Colmar et environs
- 32 > Communauté de Communes du Pays de Rouffach
- 33 > Communautés de Communes des XII Moulins
- 34 > Communautés de Communes du Pays de Sierentz
- 35 > Communauté de Communes la Vallée Noble-Val de Soultzmatt
- 36 > Communauté de Communes des Trois Frontières
- 37 > Communauté de Communes de la Région Haguenau
- 38 > Communauté de Communes du Val de Moder
- 39 > Communauté de Communes du Pays du Ried brun
- 40 > Communauté de Communes de l'île Napoléon
- 41 > Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
- 42 > Communauté de Communes du Pays de Marmoutier
- 43 > Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
- 44 > Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- 45 > Commune de Heimsbrunn
- 46 > Commune de Merxheim
- 47 > Commune de Blaesheim
- 48 > Ville de Colmar
- 49 > Commune de Nordheim
- 50 > Communautés de Communes Ackerland
- 51 > Communauté de Communes Les Châteaux
- 52 > Communauté de Communes de la Basse Zorn
- 53 > Communauté de Communes du Kochersberg
- 54 > Communauté de Communes de Roeschwoog et environs « Uffried Nord »
- 55 > Communauté de Communes du Pays d'Erstein
- 56 > Communauté de Communes de la Région de Brumath
- 57 > Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 58 > SMICTOM d'Alsace Centrale
- 59 > SMICTOM Nord du Bas-Rhin
- 60 > Communauté de Communes de « La Porte d'Alsace »
- 61 > SIVOM Hardt-Nord
- 62 > Communauté de l'Agglomération Mulhousienne
- 63 > Communauté de Communes de Cernay et environs
- 64 > Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Zone Sous Vosgienne

Lien internet : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

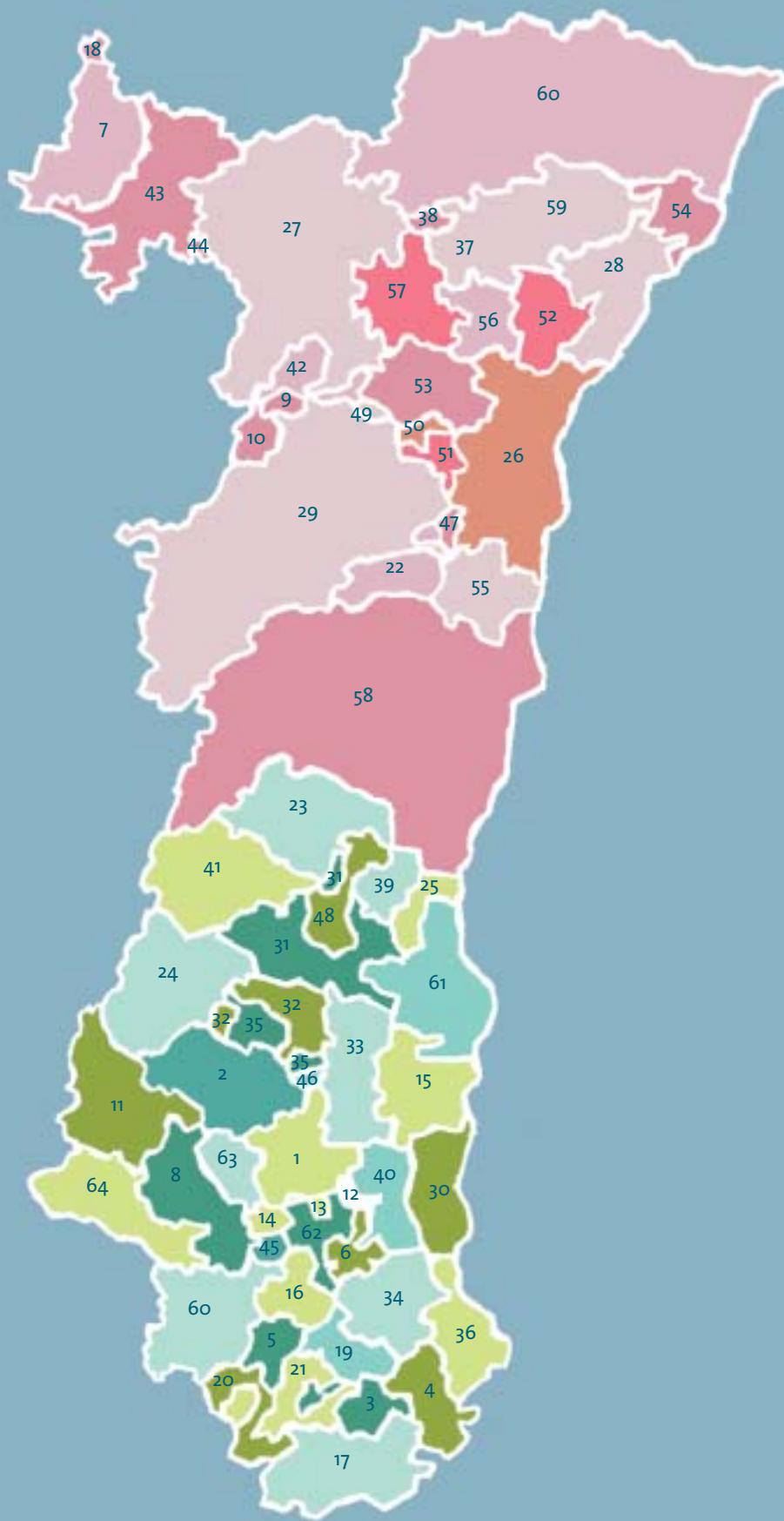
Partenaires > [www.cg67.fr](http://www.cg67.fr)  
[www.cg68.fr](http://www.cg68.fr)  
[www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)  
[www.cca.asso.fr](http://www.cca.asso.fr)

Collecte sélective > [www.produitsrecycles.com](http://www.produitsrecycles.com)  
[www.conseil-emballage.org](http://www.conseil-emballage.org)

Incineration > [www.protires.fr](http://www.protires.fr)  
[www.rohr.fr](http://www.rohr.fr)  
[www.smitom.com](http://www.smitom.com)  
[www.sivom-mulhouse.fr](http://www.sivom-mulhouse.fr)

Enquêtes régionales > [www.ademe.fr/alsace](http://www.ademe.fr/alsace)







## *Quelle est la production de déchets ménagers en Alsace ?*

*Quelles sont les catégories de déchets qui peuvent être recyclées, quelles quantités le sont vraiment ?  
En quoi peuvent être transformés les déchets recyclables ?  
Peut-on diminuer sa propre production de déchets ?...*

*Vous pourrez trouver les réponses à ces questions, et à d'autres, dans ce document à travers 8 fiches thématiques répertoriant les grandes étapes de la gestion des déchets : de l'acte d'achat qui va conditionner la production de déchets, à l'élimination totale en passant par la deuxième vie des recyclables.*

*Chaque fiche synthétise les principales informations à connaître, et donne les principaux chiffres nationaux et régionaux.*

*Ces illustrations permettent de dresser un état des lieux de la problématique de la gestion des déchets ménagers en Alsace.*

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

ADEME Délégation Alsace  
8, rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 15 46 46 - Fax : 03 88 15 46 47  
alsace@ademe.fr  
www.ademe.fr/alsace